

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 20

**COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le 18 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2016.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Monique LENORMAND, Patrick JEULIN, Evelyne DEVIERRE, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Claudette MÉNARD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Jacky DUPRÉ (pouvoir à Stéphane RANALLETTA), Diane BRÉJON (pouvoir à Véronique BESNIER), Jean-Pierre GAUVRIT.

**ABSENTS :** Pauline GROUSSET, Dominique VAUVELLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Bernard MARIE-TRIDEAU

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 DÉCEMBRE 2015**

Le compte-rendu est adopté par 17 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON).

**1 / CM 18-01-2016 | Affaires Générales – Modification des commissions municipales.**

M. Patrick JEULIN a été installé en qualité de conseiller municipal lors de la séance du 14 décembre 2015.

Il a exprimé le souhait de participer aux travaux des commissions « Budget – Finances » et « Acquisitions foncières – Droit d'occupation des sols – Urbanisme ».

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de ces commissions en désignant M. Patrick JEULIN en qualité de membre desdites commissions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT et Diane BRÉJON),

- désigne M. Patrick JEULIN en qualité de membre des commissions « Budget – Finances » et « Acquisitions foncières – Droit d'occupation des sols – Urbanisme ».
- adopte la modification des commissions composées comme suit :

- Commission « Budget – Finances » : Jacques LYS (Président), Stéphane BREUIL (Vice-président), Michel-Claude RENAULT, Christelle JEANPERT, Jacky DUPRÉ, Monique RENAUD, Patrick JEULIN, Claudette MÉNARD, Diane BRÉJON, Dominique VAUVELLE, Jean-Pierre GAUVRIT.
- Commission « Acquisitions foncières – Droit d’occupation des sols – Urbanisme » : Jacques LYS (Président), Stéphane BREUIL (Vice-président), Michel-Claude RENAULT, Christelle JEANPERT, Jacky DUPRÉ, Monique RENAUD, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Gwénaëlle GUÉLIN, Patrick JEULIN, Laurent LAMBROT, Véronique BESNIER, Jean-Pierre GAUVRIT.

<b>2 / CM 18-01-2016</b>	<b>Intercommunalité – Convention avec la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique (CARA) relative à la pose et à l’entretien du balisage de l’itinéraire cyclable n° 7 (Mornac-sur-Seudre – Breuillet – Saint-Augustin).</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : (Michel-Claude RENAULT)*

La Communauté d’Agglomération Royan Atlantique (CARA) met en place un réseau d’itinéraires cyclables sur son territoire, en privilégiant les liaisons entre communes et entre les deux estuaires, par la constitution de « barreaux » et en cohérence avec les circuits de visites et de randonnées.

Dans ce cadre, par délibération du 04-12-2015, le conseil communautaire a adopté la convention concernant la pose et l’entretien du balisage de l’axe cyclable n° 7 entre les communes de Mornac-sur-Seudre, Breuillet et Saint-Augustin (lieu-dit Papericaud).

Cette convention prévoit notamment que :

- la CARA assure la fourniture et la pose de la signalétique,
- les communes assurent le nettoyage des panneaux et la fauche et l’entretien des abords de la signalétique et des bordures de l’itinéraire.

La promotion de l’itinéraire sera réalisée par la CARA.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la convention concernant la pose et l’entretien du balisage de l’axe cyclable n° 7 entre les communes de Mornac-sur-Seudre, Breuillet et Saint-Augustin (lieu-dit Papericaud) et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>3 / CM 18-01-2016</b>	<b>Finances – Versement de l’indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Monsieur Stéphane BREUIL expose aux membres de l’assemblée que l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’État,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la commune pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Michel-Claude RENAULT),

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Christian MÉNARD, Comptable du Trésor de ROYAN.
- autorise Monsieur le Maire à verser à M. MÉNARD l'indemnité de conseil, au titre de 2015, pour un montant de 528,93 €.

<b>4 / CM 18-01-2016</b>	<b>Finances – Ouverture de crédits en section d'investissement – exercice 2016.</b>
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2015,

Montant de la section d'investissement.....	1 385 400 €
Montant du chapitre 16.....	268 100 €
Dépenses totales, déduction faite du chapitre 16.....	1 117 300 €
Montant des crédits ouverts en 2016 (1 117 300 € × 25 %) .....	279 325 €

Affectation des crédits :

- Chapitre 20 .....	20 000 €
- Chapitre 21 .....	110 000 €
- Chapitre 23 .....	149 325 €
- TOTAL.....	279 325 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le budget communal,

- autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 279 325 € affectés, tels que présentés, et dit que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2016.

<b>5 / CM 18-01-2016</b>	<b>Finances – Admission en non-valeur.</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

M. MÉNARD, comptable du Trésor, est chargé du recouvrement des recettes communales. Il arrive cependant qu'il soit dans l'impossibilité de procéder à l'encaissement de certaines recettes malgré les moyens d'actions dont il dispose.

Ainsi, M. MÉNARD sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Année d'émission et numéro du titre	Objet du titre	Montant du titre
1997 – T n°116	Loyer local commercial	274.41 €
1997 – T n°147	Loyer local commercial	396.37 €
1997 – T n°175	Loyer local commercial	396.37 €
1997 – T n°205	Loyer local commercial	396.37 €
1997 – T n°274	Loyer local commercial	274.41 €
1997 - T n° 78	Loyer local commercial	198.18 €
2012 – T n°152	Publicité bulletin municipal	186.40 €
2012 – T n°242	Occupation salle de réception	31.20 €
<b>Montant total</b>		<b>2 153.71 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- admet en non-valeur les créances telles que présentées par le comptable du Trésor,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 au compte 654 de la section de fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant sur l'article 654.

<b>6 / CM 18-01-2016</b>	<b>Finances – Fixation des tarifs pour l'Accueil Périscolaire et l'Espace Jeunes (suppression du passeport CAF).</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Par délibération du 14-12-2015, le conseil municipal a adopté les tarifs publics de l'année 2016. Il y est prévu que les tarifs relatifs à l'Accueil Périscolaire et à l'Espace Jeunes varient selon le « passeport C.A.F. ».

Cependant, le terme de « passeport C.A.F. » n'étant plus retenu par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de remplacer ce terme par celui de « Quotient Familial » (Q.F.).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie les tarifs publics 2016 relatifs à l'Accueil Périscolaire et à l'Espace Jeunes :

#### **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

- Le matin et le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
  - tarif plein : 2,45 €
  - régime général (Q.F.  $\geq$  760 €) 2,35 €
  - régime général (Q.F.  $<$  760 €) 1,85 €
- Le matin et à midi (mercredi)
  - tarif plein : 0,50 €
  - régime général (Q.F.  $\geq$  760 €) 0,45 €
  - régime général (Q.F.  $<$  760 €) 0,40 €
- Quart d'heure supplémentaire passé 19 h 15 2,30 €

#### **ESPACE JEUNES**

- Carte d'adhésion annuelle 11,50 €
- Carte de six « coupons activité »
  - tarif plein 11,20 €
  - régime général (Q.F.  $\geq$  760 €) 10,20 €
  - régime général (Q.F.  $<$  760 €) 8,95 €

Séance levée à 21 h 00  
Affichage le 22/01/2016

Le Maire,  
Jacques LYS

